



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

25 SEP. 2025

Délibération n°2025-45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème : ENVIRONNEMENT 4

Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 septembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 17 Pouvoirs : 12 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Caroline MASPER, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale.

Étaient représentés :

M. Thomas CHERBAKOW, adjoint donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Elodie OLIVER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à Mme Sandrine LEBRE
Mme Lisa MARCEL conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à M. David GEHANT

Absents excusés :

Thomas CHERBAKOW, Gérard PETEY, Jérémie DENIER, Michel CHAPUIS, Francine GIAY-CHECA, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Lisa MARCEL, Charles DANNAUD, Adrien NIMSGERN, Geoffroy GONZALEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°19-978 du 13 décembre 2019 de la Région Sud lançant la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional »,

CONSIDERANT la concertation locale organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040 conduisant à l'approbation d'un projet de Charte par le comité syndical du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

VU le projet définitif entériné lors du comité syndical du 6 juin 2025,

ATTENDU qu'à l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région Sud lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude,

CONSIDERANT la notification adressée à notre collectivité en date du 11 juillet 2025 sollicitant l'avis du conseil municipal dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, étant entendu que l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - o Les annexes du rapport de charte :
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc

- Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
- Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- D'acter de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANTE



Acte publié le : 25 SEP. 2025

RAPPORT DE CHARTE

JUIN 2025



REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

25 SEP. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOMMAIRE

Partie I. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC, UN PROJET STRATÉGIQUE

Table des matières

1. La présentation du territoire	6
1.1. Le Luberon	6
1.2. Le périmètre d'étude, un territoire rural cohérent	7_Toc150433175
2. Du territoire à la Charte du Parc	14
2.1. Le Parc naturel régional du Luberon	14
2.2. La Charte du Parc	15
2.3. La révision de la Charte	18
2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024	21
2.5. Les grandes tendances d'évolution	22
2.6. Les enjeux majeurs du territoire	25
3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2040	29
3.1. Une stratégie politique pour le territoire	29
3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux	39
3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux	43
4. La mise en œuvre de la Charte 2025-2040	47
4.1. La portée juridique de la Charte	47
4.2. Le rôle des signataires et des partenaires	56
4.3. L'organisation du syndicat mixte de gestion	61
4.4. Le suivi et l'évaluation de la Charte	63
4.5. Le Plan de Parc	64

Partie II. LA CHARTE 2025-2040 : UN PROJET DE TERRITOIRE

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire	66
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition	67
Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	67
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée	70
Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc	73
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	73
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition	76
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	79
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	79
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	83
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	86
Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout	90
Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	91
Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux	91
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales	96
Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	101
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	107
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	107

Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	111
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économies et intégrés à leur environnement	116
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	121
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers	121
Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant	127
Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	128
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	128
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	134
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	139
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique	139
Mesure 18. Garantir une gestion réfléchie et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	142
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	146
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	153
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	157
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	160
Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	160
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	164
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	168
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	172
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	172
Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux	178
Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	179
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	179
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	184
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	189
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	193
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme	199
Orientation 12. Ouvrir pour une destination écotouristique Luberon	204
Mesure 31. Structurer le développement malgré et concerté des activités de plein air et des sports de nature	204
Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	210
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	215
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	220
Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	220
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	224
Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux	228
Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	229
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	229
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	234
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	238
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	238
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garanties d'espaces publics apaisés	242
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité	246
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	250
Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire	255



Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire	256
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	256
Mesure 43. Cultiver le projet Parc	259
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	262
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	262
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	265
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	268
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	268
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	271

Sigles et définitions	273
-----------------------	-----

Annexes

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes. Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3^e II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires ».

Annexes réglementaires

- Rapport environnemental, avis et mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Projet de statuts du Syndicat mixte
- Programme d'actions, plan de financement et organigramme prévisionnels 2026-2028
- Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée (périmètre de clôture potentiel)
- Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation
- Une carte des communes et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée
- L'emblème figuratif propre au Parc

Annexes complémentaires

- Dispositions pertinentes
- Cahier des paysages
- Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- Secteurs d'Enjeux Ecologiques SEE -4 tomes

Partie I. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC, UN PROJET STRATÉGIQUE

1. La présentation du territoire	6
1.1. Le Luberon	6
1.2. Le périmètre d'étude, un territoire rural cohérent	7
2. Du territoire à la Charte du Parc	14
2.1. Le Parc naturel régional du Luberon	14
2.2. La Charte du Parc	15
2.3. La révision de la Charte	18
2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024	21
2.5. Les grandes tendances d'évolution	22
2.6. Les enjeux majeurs du territoire	25
3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2040	29
3.1. Une stratégie politique pour le territoire	29
3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux	39
3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux	43
4. La mise en œuvre de la Charte 2025-2040	47
4.1. La portée juridique de la Charte	47
Le rôle des signataires et des partenaires	56
4.2. L'organisation du syndicat mixte de gestion, vers une gouvernance partagée	61
4.3. Le suivi et l'évaluation de la Charte	63
4.4. Le Plan de Parc	64

PARTIE 1. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC

Un projet stratégique

1. La présentation du territoire

« Il faut être cohérent. Surtout quand on invente » - Eric Fottorino

1.1. Le Luberon,

du Parc naturel régional aux reconnaissances internationales

C'est ici, à Lurs, qu'une centaine de personnalités de tous horizons (architectes, aménageurs, ministres, fonctionnaires, responsables d'associations, hommes de théâtre, poètes...) mettent en commun leurs réflexions pour inventer la formule des « Parcs naturels régionaux », lors d'un colloque sur l'aménagement du territoire en 1966. À cette époque, les campagnes étaient synonymes de déserts ou de lieux récréatifs. Il devenait nécessaire de proposer un statut particulier pour permettre un développement équilibré du monde rural.



Lors de ces journées d'études entre élus et acteurs locaux, le projet d'un « Parc culturel de Haute-Provence » a été discuté, incluant les massifs du Luberon, de Lure et du Ventoux, avec le Plateau d'Albion et les Monts de Vaucluse pour épicentre. Cette idée originale s'appuyait sur des fondements historiques, culturels et naturels.

La création du Parc naturel régional du Luberon est finalement initiée en 1977 par 33 communes situées autour du massif du Luberon ; il devient le 18^e Parc de France. Ses missions consistent à faire évoluer les hommes et les femmes au mieux dans leur environnement au bénéfice des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui y sont tout à la fois riche et, à mettre en œuvre des solutions nouvelles et partagées face aux enjeux du territoire.

En raison de nombreux pillages, la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon est créée en 1987, affirmant ainsi la nécessité de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques.

Préuve du caractère remarquable et exceptionnel du territoire, et des pratiques mises en œuvre pour le valoriser, le Parc naturel régional du Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réseaux de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

Également reconnu Géoparc mondial Unesco en 2004, le Parc naturel régional du Luberon est engagé dans de nombreuses actions de recherche scientifique, de conservation du patrimoine géologique, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme et de coopération. Ces désignations internationales reconnaissent l'engagement du Parc et de ses partenaires pour la protection et la valorisation des différents patrimoines.

En 2022, le Parc naturel régional du Luberon est l'un des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des 58 Parcs en France.

Au fil des années et des révisions de la Charte, les limites du Parc se sont étendues vers le pays de Forcalquier. Considérant la qualité et la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers mais également de la mobilisation des acteurs, plusieurs projets sont menés depuis plusieurs années à l'échelle du territoire Luberon-Lure (Plan de paysage, l'erritoire à énergie positive...). C'est ainsi en toute logique que les élus du Parc ont proposé d'inclure les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure dans le nouveau projet de Charte.